

Compétitivité : l'industrie, première bénéficiaire du CICE

Quelles sont les entreprises qui bénéficient le plus du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi et de son préfinancement ? Le comité de suivi apporte quelques réponses. Mais seules des estimations de l'Insee se penchent sur l'impact du CICE.

Le CICE rentre dans les comportements des entreprises », annonce Jean Pisani-Ferry, président du Comité de suivi et d'évaluation du CICE, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Ce dernier se calcule à partir de l'ensemble de la masse salariale des salariés dont les rémunérations sont inférieures ou égales à 2,5 SMIC. Et le dispositif prévoit un préfinancement. Le 10 octobre, au siège parisien du

Commissariat général à la stratégie et à la prospective, Jean Pisani-Ferry présentait l'état des lieux de l'utilisation de cet outil.

Neuf mois après l'entrée en vigueur du dispositif, c'est la première édition d'un rapport destiné à devenir annuel. Partenaires sociaux, représentants d'administrations concernées, de la Banque de France, de l'Acoss (la caisse nationale des Urssaf), du Commissariat général à l'investissement, et experts contribuent à cette démarche. D'après ce premier rapport, en juillet 2013, près des trois quarts des établissements du régime général avaient déjà renseigné dans leurs déclarations la masse salariale devant servir d'assiette au calcul du CICE. En mai, ils n'étaient que 33%.

Quant à la répartition des 13 milliards d'euros que devrait représenter le crédit d'impôt pour 2013, 38% seraient captés par les entreprises non exportatrices, 35% par celles dont les exportations sont très marginales et 27% par celles qui exportent pour plus de 5% de leur chiffre d'affaires.

La répartition est également ventilée selon les secteurs : 18% du montant devrait revenir à l'industrie, la même proportion au commerce. En revanche, d'autres secteurs comme la finance, l'assurance ou encore l'information et la communication ne devraient bénéficier que d'environ 4% chacun de la somme globale. La taille d'entreprise constitue également un facteur différenciant : 82,5 % de la masse salariale des micro-entreprises

CICE : avantage fiscal et contrôle

Mesure phare du pacte de compétitivité, le CICE, a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notamment à travers des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés. Le dispositif vise à alléger le coût du travail de 20 milliards d'euros, par an. Il sera en partie financé par le relèvement des taux de TVA, à partir de 2014.

Peuvent notamment bénéficier de l'avantage fiscal, les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel (ce qui exclut les auto-entrepreneurs) ou exonérées temporairement d'impôt sur les bénéfices, dans le cadre de certains dispositifs, soit les entreprises nouvelles, les jeunes entreprises innovantes, celles créées pour la reprise d'une entreprise en difficulté, les entreprises implantées en zones de revitalisation rurale ou zones franches urbaines. Et ce quel

que soit leur secteur d'activité. Les employeurs doivent effectuer certaines déclarations auprès de leur Urssaf et de l'administration fiscale. Le taux du crédit d'impôt est fixé à 4% au titre des rémunérations versées cette année, et 6% à partir de 2014.

Alors que les chefs d'entreprise montent au créneau pour réclamer « un véritable dialogue contradictoire » en matière de contrôles fiscaux, notamment concernant le crédit d'impôt recherche (CIR), le Directeur général des Finances publiques, Bruno Bézard, qui participait à un colloque organisé par le Medef, (« Le contrôle fiscal : routine ou traumatisme? »), le 15 octobre, a assuré que « le CICE n'est pas un motif de contrôle fiscal » et seule la vérification du calcul sera effectuée. « On ne pourra poser de questions sur l'utilisation du crédit d'impôt », a-t-il précisé.

B.L

(moins de 10 salariés) rentrent dans le champ du CICE contre 55,6% pour les grandes entreprises. Géographiquement, l'Ile-de-France a moins bénéficié du crédit d'impôt que le reste du territoire. De façon générale, « la répartition résulte mécaniquement de la structure salariale des entreprises », analyse Jean Pisani-Ferry. Ainsi, si les petites entreprises ont plus bénéficié du CICE que les grandes, c'est parce que leurs niveaux de salaires y sont moins élevés. Et la même logique s'applique aux secteurs, aux territoires ou encore à la différenciation entre entreprises exportatrices ou non. Par exemple, « il y a corrélation entre le caractère exportateur d'une entreprise et le niveau de salaire. (...) En moyenne, les entreprises exportatrices ont une main d'œuvre plus qualifiée et mieux payée », précise Jean Pisani-Ferry. D'après le comité de suivi, le préfinancement du CICE, qui peut être

demandé par les entreprises un peu justes en trésorerie, a été essentiellement le fait des petites sociétés. Pour la plupart, elles ont fait appel à BPIFrance. Au total, 10 000 dossiers ont été déposés auprès de la Banque publique d'investissement. Et celle-ci a accordé pour environ 630 millions d'euros de préfinancement, sur les 920 millions demandés. Plus de la moitié des préfinancements concernaient des sommes inférieures à 25 000 euros.

Des mesures en suspens et des estimations

Mais quels sont les effets du CICE sur la compétitivité et sur l'emploi ? « Aujourd'hui, nous n'avons pas les moyens de répondre », tranche Jean Pisani-Ferry. Concrètement, le comité de suivi compile des indicateurs de suivi provenant de différentes instances, comme les données sociales de l'Acoss, ou encore les

données fiscales. Pour ces dernières, par exemple, « pour l'instant, nous n'avons rien. Il faut un délai pour que les déclarations se fassent », explique Jean Pisani-Ferry. Dans un deuxième temps, le comité s'efforcera de mesurer les effets spécifiquement induits par le CICE sur le comportement des entreprises et, d'effectuer des projections macro-économiques (emplois créés, croissance...) sur cette base. Pour l'instant, les seules données disponibles sur l'impact du crédit d'impôt sont donc des estimations de l'Insee : le CICE aurait permis de créer 15 000 emplois au second semestre, et pourrait en générer 30 000 sur l'ensemble de l'année 2013. Il aurait également contribué à redresser légèrement le taux de marge des entreprises. Des estimations, donc, en attendant les évaluations définitives.

Anne Daubrée



Pour être toujours au cœur de l'économie régionale

Pour tout renseignement appelez au **N° AZUR 0 810 17 2000**

Oui, je m'abonne à **Picardie LA GAZETTE**

- 1 an (52 numéros) pour 45 € TTC au lieu de 59,80 €
 6 mois (26 numéros) pour 25 € TTC au lieu de 29,90 €
 12 numéros gratuits

Adresse de réception de votre journal : Professionnelle Privée
 Nom : Prénom :
 Société :
 Code NAF : Siret :
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Tél. : Fax :
 E-mail :

Conformément à la loi "Informatique et Liberté", vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'enregistrement ou la cession des informations vous concernant. En vous adressant à : SARL PICARDIE LA GAZETTE - 3, place d'Aguesseau - Téléphone : 03 22 92 01 75

Je choisis de régler par : (merci de cocher les cases correspondantes)

- Chèque bancaire ou postal à l'ordre de Picardie LA GAZETTE
 Virement à Picardie La Gazette CDN AMIENS 30076.02544.10458700200.44
 Carte bancaire

N°
 Expire le : signature :

Je souhaite recevoir une facture.

Prélèvement automatique trimestriel à raison de 11,25 €

(Remplir l'autorisation de prélèvement ci-dessous et joindre un RIB).
 Mon abonnement est renouvelé automatiquement chaque année et prendra fin sur simple lettre de ma part.

Plus facile

Autorisation de Prélèvement N° National d'Emetteur : 522232

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier le montant des avis de prélèvements trimestriels présentés par Picardie LA GAZETTE. Je vous demande de faire apparaître mes prélèvements sur mes extraits de compte habituels. Je m'adresserai directement à Picardie LA GAZETTE pour tout ce qui concerne le fonctionnement de mon abonnement. Je pourrai suspendre le prélèvement par simple demande par courrier avant chaque date anniversaire à Picardie LA GAZETTE, 3 place d'Aguesseau, 80000 Amiens.

Débiteur
 Nom :
 Prénoms :
 Adresse :
 Code postal :
 Ville :

Nom et Adresse du Créditeur
 Picardie LA GAZETTE
 3 place d'Aguesseau,
 80000 Amiens.

Nom et Adresse de l'Etablissement Teneur du Compte à Débiter
 Nom :
 Adresse :
 Code Postal :
 Ville :

N'oubliez pas de signer votre autorisation et d'y joindre un Relevé d'Identité Bancaire, postal ou Caisse d'Epargne. Date: signature:

Renvoyez ce bulletin à Picardie La Gazette
 Services abonnements - 3, place d'Aguesseau, 80 000 Amiens
 e-mail : diffusion2@gazettenpdc.fr